
Date de Convocation

22/02/2022

Date d’Affichage

22/02/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 18

OBJET :

**Régime indemnitaire du
Maire, des Adjointes et
des Conseillers
Délégués - modification**

L’an deux mille vingt-deux, le premier mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET,
Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie
DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne
DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE,
Emmanuelle AUMARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2022/05 du 1^{er} mars 2022 décidant
de fixer à quatre le nombre d’adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de
fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués à
compter du 1^{er} juin 2020 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits
au budget communal ;

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de
fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de
fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Le Maire informe le Conseil municipal des fonctions
qu’il a déléguées aux quatre Adjointes et à trois conseillers
délégués.

Il rappelle en outre que les taux d’indemnités
maximum sont de 51,6 % de l’indice brut terminal pour le
Maire et de 19,8 % de l’indice brut terminal pour les Adjointes,
l’enveloppe globale accordée à la commune correspondant
donc à l’addition des indemnités maximales du Maire et des 4
Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à
l’unanimité et avec effet au 1^{er} mars 2022 de fixer le montant
des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 41,78 % de l’indice brut terminal

Pour les adjoints : 15,17 % de l’indice brut terminal

Pour les conseillers délégués : 9,38 % de l’indice brut
terminal

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

